

Vente des serres municipales
Questions/Réponses de candidats

Question posée le :	Mise en ligne le :	Questions/Réponses de candidats
9/10/19 Par mail	14/10/19	<p>Q1 : « Dans le prolongement de la visite du site le 07/10/2019 et dans un souci d'équité entre les candidats pourriez-vous svp préciser à l'ensemble des équipes en lice le contenu des esquisses à fournir dans le cadre de la candidature au dossier DINARD LES SERRES (nature des documents, échelles, niveau de finition / croquis filaire, perspective ou autre...) ? »</p> <p>Réponse : il ne s'agit pas d'un concours, il n'est pas prévu d'indemnisation ni d'imposer des échelles de rendu. Les rendus des offres doivent permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'apprécier la composition générale en plan et en volume à l'échelle de l'opération et de son environnement urbain, - d'apprécier l'aspect extérieur des constructions et les aménagements extérieurs, - d'avoir des éléments sur les dispositions techniques envisagées.
14/10/19	16/10/19	<p>Q2 : « Je me permets de vous contacter concernant notre visite des serres de Dinard de lundi dernier. Lors de cette visite, une personne vous a demandé si une étude de pollution était envisagée. En effet, la ville nous demande une offre ferme et sans conditions aucune, hors il s'avère que le sol a de grande chances d'être pollué par les pesticides utilisés il y a un certain temps et proscris à ce jour. Pourriez-vous m'éclairer, ou nous éclairer, au sujet de la pollution du sol et si une étude est prévue afin de lever cette incertitude pas neutre pour nous ? »</p> <p>Réponse : Il n'y a pas selon la Commune de risque de rémanence important. Toutefois, une étude de pollution va être diligentée pour lever tout doute. Cette dernière sera remise avant toute signature devant notaire.</p>
15/10/19	17/10/19	<p>Q3 : « Concernant le dossier cité en objet, serait-il possible de disposer du plan topographique au format dwg ? »</p> <p>Réponse : Document transmis sur demande à l'adresse mail virginie.lamballe@ville-dinard.fr.</p>
16/10/19	17/10/19	<p>Q4 : « Serait-il possible de recevoir les plans géomètre sous format DWG s'il vous plait? »</p> <p>Réponse : Document transmis sur demande à l'adresse mail virginie.lamballe@ville-dinard.fr</p>
21/10/19	05/11/19	<p>Q5 : « Pouvez-vous svp nous préciser le statut du site au regard du dispositif PINEL ? En effet il semble que dans le cadre expérimental du PINEL Breton le site Gare soit bien maintenu mais le site des Serres semble exclu. »</p> <p>Réponse : Selon réponse de la CCCE, il n'y a pas eu de confirmation à ce jour, sachant que les dispositions seront intégrées au sein du futur projet de Loi de Finances pour 2020, avant, sans doute, de faire l'objet soit d'un décret, soit d'un arrêté préfectoral</p>

		<p>Réponse : La consultation est en cours, la remise du diagnostic sera effectuée avant toute signature devant notaire.</p> <p>III/ LES CANDIDATS : Nous vous communiquerons les comptes de notre société. Vous faites état en cas de concours bancaire d'un avis favorable d'un établissement partenaire de l'opérateur pour cette opération. Quelle forme de cet engagement imaginez-vous ?</p> <p>Réponse : élément laissé à la libre appréciation du candidat permettant de s'assurer de la capacité financière du candidat à réaliser le projet</p>
Question posée le :	Mise en ligne le :	Questions/Réponses de candidats
25/10/19 Par mail	5/11/19	<p>V/ 6 CONTENU DES PROPOSITIONS : De même que pour le point III/ ci-dessus quel type de présentation souhaitez-vous avoir pour le plan de financement de l'opération ? »</p> <p>Réponse : élément laissé à la libre appréciation du candidat</p>
28/10/19	05/11/19	<p>Q8 : « <i>Continuité végétale</i> : la continuité végétale prévue le long de la rue Faraday doit-elle être intégrée sur les parcelles du projet (K955 et K958) ou bien sera-t-elle prévue sur le domaine public dans le prolongement de ce qui a déjà été réalisé sur la parcelle K957 ?</p> <p>Réponse : Il y a deux continuités paysagères à créer, une première au sud de la parcelle - rue Branly, et une seconde au nord - rue Faraday.</p> <p>La continuité paysagère est à prévoir sur la parcelle 426 pour la rue Branly.</p> <p>La continuité paysagère "rue Faraday", bien qu'elle soit amorcée sur la parcelle 957 appartenant à la commune avec l'intention de la poursuivre sur les parcelles 959, 783, 954, 780, il n'est pas interdit de la renforcer sur les parcelles 955 et 958.</p> <p>Transformateurs électriques : Un transformateur électrique est présent sur la parcelle K425 qui, elle, ne fait pas partie du projet. Ce poste est-il public ? Ce transformateur est-il prévu conservé ?</p> <p>Réponse : Ce poste est public et alimente le quartier. Toutefois si pour l'opération, son déplacement est souhaité, il peut être envisagé de déplacer à la condition de prévoir un emplacement sur l'opération.</p> <p>Un deuxième poste se trouve immédiatement au nord de la parcelle K425. Ce deuxième poste est-il privé ? dessert-il les serres <u>et</u> les services techniques ? peut-il être supprimé, déplacé dans le cadre du projet ?</p> <p>Réponse : Ce poste est privé et alimente les Serres et les ateliers Municipaux. Toutefois si pour l'opération, son déplacement est souhaité, il peut être envisagé de déplacer à la condition de prévoir un emplacement sur l'opération.</p> <p>Confirmez-vous qu'il n'y a aucune servitude pour Enedis (sur les parcelles faisant objet du projet), liée à ces transformateurs électriques ? »</p> <p>Réponse : Il n'y a pas de servitude réseau enterré ENEDIS. Par contre, les postes de distribution appartiennent à ENEDIS. Cela suppose que tout déplacement des postes devra obtenir l'aval d'ENEDIS. Le déplacement est donc de la responsabilité d'ENEDIS mais au frais du demandeur.</p>

Question posée le :	Mise en ligne le :	Questions/Réponses de candidats
7/11/19	7/11/19	<p>Q9 : « <i>Nous aurions voulu connaître votre planning de décision concernant le dossier cité en objet</i> ».</p> <p>Réponse : Le planning prévisionnel de décision est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 22.11.19 : date limite de dépôt des offres - 18.12.19 : audition des 3 dossiers retenus - 10.02.19 : validation de l'acquéreur en Conseil municipal